

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, 115 rue Principale, Gatineau, le mardi 14 mai 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la conseillère Audrey Bureau quitte son siège.

Madame la conseillère Audrey Bureau reprend son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier reprend son siège.

Madame la conseillère Renée Amyot quitte son siège.

Madame la conseillère Renée Amyot reprend son siège.

CM-2019-273 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

9.9 Projet numéro 116175 - Refus d'appui à la demande d'autoriser l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture - 776, chemin du 6^e rang - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **28.1 Projet numéro 116059** Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 14-8-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif
- **28.2 Projet numéro 116527** Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 845-1-2019 modifiant le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2019 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2019
- **28.3 Projet numéro** --> **CES** Adoption de la procédure PR-021 « Réception et examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat »
- **28.4 Projet numéro** --> **CES** Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation Soutien financier de 44 509 \$ aux projets de 2019-2020
- 28.5 Correspondance numéro 116464 Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6,2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- **28.6 Projet numéro 116556** Promotion à l'essai et permanence de madame Marie-France Laviolette au poste de directeur adjoint du Service des ressources humaines

Adoptée

CM-2019-274 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 avril 2019 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-275 <u>USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE -</u> 74, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un service de garderie a été formulée au 74, rue Front, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin:

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'établissement d'un service de garderie afin d'y accueillir 80 enfants dans un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la démolition du bâtiment résidentiel existant au 74, rue Front, a été soumise au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dispositions non conformes pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 74, rue Front est localisée à moins de 500 m du parc Front et respecte la norme édictée à l'article 39 du Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1, r.2);

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 74, rue Front, afin d'autoriser un service de garderie permettant d'accueillir 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et extrait du plan Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisé et reçu le 26 mars 2019 74, rue Front;
- Plans des élévations et extraits des plans Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisés et reçus le 26 mars 2019 74, rue Front;
- Plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage et extraits des plans Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisés et reçus le 26 mars 2019 74, rue Front,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'approbation, par le conseil, du projet de construction au 74, rue Front en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- à l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie au 74, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-276

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL</u> <u>DESTINÉ À UN SERVICE DE GARDERIE - 74, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie a été formulée au 74, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a suggéré de prévoir 12 ou 13 cases pour ce projet afin de réduire les enjeux de stationnement sur rue dans le secteur et qu'une dérogation mineure est donc requise afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cases de stationnement implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie minimale de terrain de jeux;

CONSIDÉRANT la proximité du parc Front à moins de 500 m du projet et que l'aire de jeux proposée respecte le Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1, r.2);

CONSIDÉRANT QUE l'étroitesse du terrain commercial implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la largeur minimale de la bande de verdure le long de la façade latérale gauche et la distance minimale entre le bâtiment et l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement:

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 74, rue Front, afin d'autoriser :

- l'augmentation du nombre maximal de cases de stationnement de 5 à 13 cases;
- la réduction de la superficie minimale de terrain de jeux de 4 m² par enfant à 2,3 m² par enfant;
- la réduction de la largeur minimale de la bande de verdure de 1 m à 0 m le long de la façade latérale gauche;
- la réduction de la distance minimale entre le bâtiment et l'allée de circulation de 1 m à 0 m

comme illustrés dans l'analyse de projet et au document intitulé Plan d'implantation, identification des dérogations mineures et extrait du plan - Monsieur Miloud Boukhira, architecte - 24 octobre 2018, révisé et reçu le 26 mars 2019 – 74, rue Front,

et ce, conditionnellement:

- à l'acceptation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant l'opération d'une garderie de 80 enfants au 74, rue Front en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- au dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'approbation, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, d'un projet de construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie au 74, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-277

<u>DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 12, RUE EDWARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 12, rue Edward;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale est de 1,5 m à 0,91 m;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge latérale est a été constatée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de l'élaboration d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est a été réduite à 0,91 m lors de la construction d'un garage attaché au bâtiment principal en 1969 suite à la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage puisque la marge latérale est du bâtiment principal est de 0,91 m depuis 1969 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Edward, afin de réduire la marge latérale est du bâtiment principal de 1,5 m à 0,91 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - 12, rue Edward – Monsieur André Durocher, arpenteur géomètre – 7 novembre 2018 - Minute numéro 24 218 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-278

<u>USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 1244, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un service de garderie afin d'y accueillir 20 enfants a été formulée au 1244, chemin d'Aylmer et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant opère aujourd'hui, dans le bâtiment résidentiel, une garderie en milieu familial qui accueille neuf enfants depuis 2014 comme usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de garderie comme usage principal requiert l'agrandissement du bâtiment existant en cour latérale, la rénovation d'une partie de la façade principale, le réaménagement extérieur des accès au terrain et l'aménagement de cinq cases de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et, qu'à l'exception des dérogations mineures demandées, la propriété visée par la demande est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 1244, chemin d'Aylmer afin d'autoriser un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé – Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur - 20 mars 2019 - 1244, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement :

- à la réalisation des aménagements prévus au document intitulé Plan d'implantation proposé – Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur - 20 mars 2019 - 1244, chemin d'Aylmer;
- au dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-279

<u>DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 1244, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un service de garderie a été formulée au 1244, chemin d'Aylmer et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aménager le service de garderie, le requérant prévoit agrandir le bâtiment en cour latérale est, rénover une partie de la façade principale et réaménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à la réduction de 60 % à 27 % du pourcentage des matériaux de revêtement extérieur appartenant aux classes 1 et 2 de la façade principale, et à l'autorisation d'un espace de stationnement en cour avant et en bordure du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment agrandi seront composés de 73 % de déclins de bois;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement extérieur existant est dérogatoire et protégé par droits acquis, mais que les travaux de réaménagement dans la cour avant en bordure du chemin d'Aylmer font perdre ces droits;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1244, chemin d'Aylmer afin de réduire de 60 % à 27 % le pourcentage des matériaux de revêtement extérieur appartenant aux classes 1 et 2 de la façade principale et d'autoriser un espace de stationnement en cour avant et en bordure du chemin d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et façade principale proposés - Identification des dérogations mineures – Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur – 6 février et 20 mars 2019 - 1244, chemin d'Aylmer - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil :

- de l'usage conditionnel;
- du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-280

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 31, RUE DES MONTAGNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété située au 31, rue des Montagnais;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de trois dérogations mineures distinctes aux articles 116, 116.1 et 205 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visent la réduction de la marge avant de 14,64 m à 10 m, la localisation de l'accès au terrain et de l'allée d'accès ainsi que le rehaussement de 62 cm, par rapport au maximum autorisé, du niveau du seuil de la porte de l'entrée principale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant de 14,64 m à 10 m permet de préserver le milieu humide présent à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de surélever le niveau de seuil de porte permet de réaliser des fondations plus hautes que la nappe phréatique et d'assurer le drainage des fondations vers le fossé latéral ouest existant;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain et l'allée d'accès seront implantés devant la portion de la façade principale qui n'est pas occupée par le garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 31, rue des Montagnais, afin :

- de réduire la marge avant de 14,64 m à 10 m;
- de permettre l'implantation de l'accès au terrain et de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale qui n'est pas occupée par le garage intégré;
- d'augmenter l'écart maximal autorisé du niveau moyen du seuil de porte de l'entrée principale du bâtiment de 40 cm à 102 cm;

et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - 31, rue des Montagnais - Monsieur Mathieu, Fortin, arpenteur géomètre - 22 mars 2019 - Porte le numéro 1724 de ses minutes - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-281

<u>USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER DEUX SERVICES DE GARDERIE - 215, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal pour l'occupation de deux services de garderie a été formulée au 215, boulevard d'Amsterdam et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'établissement de deux garderies afin d'y accueillir 80 enfants chacune dans un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions concernant le pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 pour les façades principale et latérale sur rue, la largeur minimale de la bande de verdure le long d'une ligne de rue, l'exigence minimale d'espaces verts dans une aire de stationnement et l'exigence minimale de conifères entourant une aire de stationnement de plus de 20 cases;

CONSIDÉRANT QUE ces non-conformités font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 215, boulevard d'Amsterdam afin d'autoriser deux services de garderie permettant d'accueillir, respectivement, 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et extrait du plan – Monsieur Pierre Morimanno, architecte - 4 juin 2018, révisé le 21 mars 2019 et reçu le 8 avril 2019 – 215, boulevard d'Amsterdam,

et ce, conditionnellement:

- à la réalisation des aménagements prévus sur le plan d'implantation Monsieur Pierre Morimanno, architecte 4 juin 2018, révisé le 21 mars 2019 et reçu le 8 avril 2019 215, boulevard d'Amsterdam;
- au dépôt des deux permis d'opération délivrés par le ministère de la Famille;
- à l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment commercial destiné à deux services de garderie au 215, boulevard d'Amsterdam.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-282

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ À DEUX SERVICES DE GARDERIE - 215, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial destiné à deux services de garderie a été formulée au 215, boulevard d'Amsterdam:

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural contemporain du requérant implique l'obtention d'une dérogation mineure pour le pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QU'à la suggestion du Service des infrastructures, le nombre total de cases de stationnement pour ce projet a été augmenté à 27 afin de réduire les enjeux de stationnement sur rue dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cases de stationnement implique l'obtention de deux dérogations mineures visant la réduction de la largeur minimale de la bande de verdure le long de la ligne du boulevard d'Amsterdam et de la rue de Liverpool et la réduction de l'exigence minimale d'espaces verts dans une aire de stationnement de plus de 20 cases;

CONSIDÉRANT QUE le nombre des arbres conifères a été réduit à quatre arbres localisés au pourtour du stationnement, ce qui implique une dérogation mineure concernant le nombre minimal de conifères entourant une aire de stationnement de plus de 20 cases;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 215, boulevard d'Amsterdam, afin d'autoriser la réduction :

- du pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 pour la façade principale et la façade latérale sur rue d'un bâtiment commercial de 60 % à 54 %;
- de la largeur minimale de la bande de verdure le long de la ligne du boulevard d'Amsterdam et de la rue de Liverpool de 3 m à 1,5 m;
- de l'exigence minimale d'espaces verts dans une aire de stationnement de plus de 20 cases, de 5 % à 0 %;
- de l'exigence minimale d'arbres conifères entourant une aire de stationnement de plus de 20 cases, de 60 % à 44 % (six à quatre arbres),

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation, identification des dérogations mineures et extrait du plan – Monsieur Pierre Morimanno, architecte - 4 juin 2018, révisé le 21 mars 2019 et reçu le 8 avril 2019 – 215, boulevard d'Amsterdam.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-283

<u>DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE AVANT - 126, RUE BINET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser les matériaux de revêtement extérieur de la façade avant a été formulée pour la propriété située au 126, rue Binet;

CONSIDÉRANT QU'un étage fut ajouté au bâtiment en 2018, après délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre du projet d'agrandissement visaient également à modifier les matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas correctement estimé la superficie à recouvrir d'un matériau de classes 1 ou 2 après l'augmentation de la hauteur du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend vers la conformité réglementaire, puisque le bâtiment était entièrement recouvert de vinyle avant les travaux d'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 126, rue Binet afin de réduire la superficie minimale de la façade avant occupée par un matériau de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 de 50 % à 35 %, comme illustrée dans l'analyse de projet au document intitulé Élévation avant – Madame Valérie Charrette, technologue en architecture – 14 mars 2019 – Identification de la dérogation mineure – 126, rue Binet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-284

<u>DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 175, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 175, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique un agrandissement au sol et la construction d'un 2^e étage sur la section nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une approbation d'une dérogation mineure visant à augmenter le ratio maximal « Espace bâti/terrain », lors de la séance du conseil du 16 octobre 2018:

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réglementaire effectuée dans le cadre de la demande de dérogation mineure initiale n'a pas permis de déceler que la case de stationnement existante ne posséderait plus la longueur minimale, après l'agrandissement, puisque la case de stationnement n'était pas illustrée sur le plan d'implantation déposé;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure supplémentaire visant à réduire la longueur minimale d'une case de stationnement est requise afin de réaliser le projet d'agrandissement soumis par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, à la propriété située au 175, rue Bisson afin de réduire de 5 m à 4,8 m la longueur minimale d'une case de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable - Beaulieu Construction – 22 août 2018 – Identification de la dérogation mineure – 175, rue Bisson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-285

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT TEMPORAIRE POUR UN BUREAU DE VENTE ET INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR UN TOIT - 304 et 306, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la construction d'un bâtiment temporaire sur fondation pour servir de bureau de vente au projet immobilier qui est en processus d'approbation sur les propriétés situées aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier, consistant à construire un projet commercial et résidentiel intégré de trois bâtiments, est en processus d'approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du projet intégré est assujetti au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'un usage conditionnel, lequel sera présenté prochainement au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un bâtiment temporaire comme bureau de vente, installer une nouvelle enseigne annonçant le projet et installer une enseigne sur le toit du bâtiment temporaire, et ce, avant que le conseil prenne une décision sur l'approbation du projet commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment temporaire ainsi que l'enseigne promotionnelle et celle prévue sur le toit du bâtiment temporaire seront démantelés dans un délai de trois ans après l'émission du permis de construire du bureau de vente;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 304 et 306, boulevard Saint-Joseph, afin :

- de construire un bâtiment temporaire qui servira de bureau vente avant l'autorisation du projet immobilier par le conseil;
- d'installer une enseigne promotionnelle du projet immobilier avant son autorisation par le conseil;
- d'installer une enseigne au-dessus du toit du bâtiment temporaire,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et vue en perspective du bâtiment temporaire proposé SIDLEE architecture 23 avril 2019 304-306, boulevard Saint-Joseph;
- Dérogations mineures demandées 23 avril 2019 304-306, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'enlèvement de l'enseigne existante et au démantèlement de la construction et de l'enseigne promotionnelle sur le toit dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de l'octroi des dérogations mineures par le conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-286

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION ET LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EXISTANT - 12, RUE OLIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété du 12, rue Olida;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation et la superficie d'un bâtiment accessoire détaché existant au 12, rue Olida a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Olida, afin :

- de permettre l'empiètement d'une partie d'un bâtiment accessoire détaché existant en cour avant d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée de 0 m à 0,85 m;
- d'augmenter la superficie maximale d'implantation d'un bâtiment accessoire détaché existant de 10 % à 14 % de la superficie totale du terrain;
- d'augmenter la superficie maximale d'implantation d'un bâtiment accessoire détaché existant de 80 % à 133 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal,

comme illustré dans l'analyse de projet et au document intitulé Plan projet d'implantation — Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre — 11 mars 2019 — 12, rue Olida - Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la nouvelle habitation trifamiliale isolée projetée au 12, rue Olida.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-287

<u>DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE GÉNÉRATRICE - 20, RUE CLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'une génératrice à plus de 2 m de l'habitation multifamiliale a été formulée au 20, rue Claire;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'augmenter la distance maximale entre un équipement mécanique au sol et un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de 1 m entre un équipement mécanique au sol et une ligne de terrain sera respectée, puisque la génératrice sera située à 6 m de la ligne latérale sud du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil du projet confirme que le niveau de bruit de la génératrice respectera les dispositions prescrites dans le Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil du projet confirme que la distance de 19 m entre la génératrice et les habitations localisées sur la rue Guertin est suffisante pour éviter que l'air vicié de la génératrice pénètre dans les prises d'air de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un enclos opaque d'une hauteur de 3,2 m sera aménagé au pourtour de la génératrice afin de la dissimuler;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 20, rue Claire afin d'augmenter la distance maximale entre un équipement mécanique au sol et un bâtiment principal de 2 m à 10,6 m, comme illustrée dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation – Madame Marie-Ève Simard, architecte – 10 décembre 2018 – Identification de la dérogation mineure – 20, rue Claire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-288

<u>DÉROGATION MINEURE - MODIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN - 49, RUE DES POMMETIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la marge arrière minimale de 7 m à 1,62 m a été formulée pour la propriété située au 49, rue des Pommetiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à modifier l'implantation de l'habitation en construction pour laquelle un permis de construire a été délivré conformément à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 49, rue des Pommetiers afin de réduire la marge arrière applicable de 7 m à 1,62 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation projeté avec changement d'adresse pour le 5, rue des Abricotiers – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 12 juillet 2018 - 49, rue des Pommetiers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-289

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN HABITATION BIFAMILIALE - 48, RUE LUCIENNE-BOURGEOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 48, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'empiètement de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès en façade du bâtiment sont plus restrictives pour une habitation bifamiliale que pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès est déjà existant en façade principale du bâtiment et que le requérant souhaite le conserver tel quel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 48, rue Lucienne-Bourgeois, afin d'augmenter :

- l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'allée d'accès en façade du bâtiment de 30 % à 49 %;
- l'empiètement maximal de l'espace de stationnement en façade du bâtiment de 30 % à 49 %.
- la largeur maximale de l'accès au terrain de 5 m à 5,3 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation — Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre — 10 mai 2006 - 48, rue Lucienne-Bourgeois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

AP-2019-290

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-310-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN USAGE DE VENTE EN GROS DE MACHINERIES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 -DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-310-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un usage de vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-310-2019.

CM-2019-291

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-310-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN USAGE DE VENTE EN GROS DE MACHINERIES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 177 135 du cadastre du Québec, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter l'usage « vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion » aux usages déjà autorisés dans la zone agricole A-19-062;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-310-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un usage de vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062.

Adoptée

AP-2019-292

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-311-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » PAR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » ET L'USAGE « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » EN PLUS DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE P-06-008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nathalie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-311-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » en plus de limiter le nombre maximal de cases de stationnement dans la zone P-06-008.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-311-2019.

CM-2019-293

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-311-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » PAR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » ET L'USAGE « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » EN PLUS DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE P-06-008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'aménager des logements ainsi que les bureaux d'un organisme communautaire dans la zone communautaire P-06-008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » ainsi qu'à diminuer le nombre maximal de cases de stationnement au nombre minimal requis par le Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-311-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » en plus de limiter le nombre maximal de cases de stationnement dans la zone P-06-008.

Adoptée

AP-2019-294

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-312-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
D'ASSUJETTIR L'AUTORISATION DES STATIONNEMENTS DE TYPE
PARC-O-BUS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS,
DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-312-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assujettir l'autorisation des stationnements de type Parc-O-Bus au règlement relatif aux usages conditionnels, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-312-2019.

CM-2019-295

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-312-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'AUTORISATION DES STATIONNEMENTS DE TYPE PARC-O-BUS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du chéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-312-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assujettir l'autorisation des stationnements de type Parc-O-Bus au règlement relatif aux usages conditionnels, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

AP-2019-296

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-13-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES STATIONNEMENTS DE

TYPE PARC-O-BUS À DES CONDITIONS D'IMPLANTATION ET

D'AMÉNAGEMENT, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE

DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 506-13-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir les stationnements de type Parc-O-Bus à des conditions d'implantation et d'aménagement, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-13-2019.

CM-2019-297

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-13-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES STATIONNEMENTS DE TYPE PARC-O-BUS À DES CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-13-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir les stationnements de type Parc-O-Bus à des conditions d'implantation et d'aménagement, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-298

PPCMOI - AUTORISER DES USAGES MIXTES POUR LE NOUVEAU PAVILLON DU PARC DES CÈDRES - 1, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du parc des Cèdres, adopté en 2007 et en cours d'actualisation, prévoit l'implantation d'un nouveau pavillon avec une gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs consolidant les objectifs de destination récréative et touristique du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau pavillon est en construction permettant d'améliorer l'utilisation du site tout en créant un espace intégré convivial, fonctionnel et accessible à tous;

CONSIDÉRANT la raison de la vocation souhaitée pour le parc et pour le nouveau pavillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser des usages commerciaux, communautaires et récréatifs pour le nouveau pavillon du parc des Cèdres, visant à :

- permettre l'usage 5821 « Établissement avec services de boissons alcoolisées »;
- permettre une superficie de plancher de 800 m² pour un usage « débit de boisson »;
- exempter l'usage c5b de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;
- permettre l'usage 5822 « Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool) »;
- permettre l'usage 5823 « Bar à spectacles »;
- permettre la mixité d'usages de la catégorie « institutions » (p2) avec des usages « récréatifs » (R) et des usages « commerces et services distinctifs » (c5) dans un même bâtiment;
- permettre une distance de moins de 500 m entre deux bâtiments qui exercent le même usage 5815;
- exempter l'usage 5815 de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Adoptée

CM-2019-299

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE, COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 170, RUE PRINCIPALE -DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment mixte pour permettre l'usage résidentiel habitation de type familial (h1) de 159 logements, qui n'est pas autorisé à la zone, et une hauteur supérieure à la hauteur maximale fixée à la zone, a été formulée pour la propriété située au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'usage résidentiel habitation de type familial (h1) de 159 logements et pour déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment, le projet requiert l'approbation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'ensoleillement, exigée en vertu des critères d'évaluation du projet inscrits au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 a été reçue par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'effet des vents sera évaluée lors de l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la rénovation du bâtiment principal existant et la démolition du bâtiment accessoire attaché situé à l'arrière du bâtiment principal, et que ces interventions devront être autorisées par le conseil en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 170, rue Principale, afin d'autoriser, pour l'immeuble, l'usage résidentiel habitation de type familial (h1) et une hauteur maximale de six étages pour l'agrandissement projeté d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur les déplacements préparée pour le projet et datée du 20 février 2019;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place, sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau

M. Gilles Chagnon

M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Isabelle N. Miron

M^{me} Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M^{me} Nathalie Lemieux

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Mme Renée Amyot

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-300

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA DISTANCE SÉPARATRICE DU CHEMIN KLOCK DE 25 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 189 À 247, RUE DE L'OURS-NOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser la distance séparatrice du chemin Klock de 25 habitations unifamiliales en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE les habitations ont été construites après la délivrance de permis de construire pour la phase 1, mais qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les habitations de la phase 2 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une surlargeur en bordure du chemin Klock, variant de 12,3 m à 18,9 m, rend dérogatoire l'implantation des bâtiments principaux adjacents au chemin Klock, dans les deux phases du projet Klock;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant la réduction de la distance séparatrice du chemin Klock de 15 m à 11 m, a été accordée par la résolution numéro CM-2017-166 du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les plans accompagnant les certificats de localisation, déposés en décembre 2018, montrent une distance séparatrice du chemin Klock inférieure à 11 m pour les propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la distance séparatrice du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE les deux phases du projet Klock sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la distance séparatrice du chemin Klock respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet afin d'autoriser une distance séparatrice par rapport au chemin Klock de 8,5 m pour les bâtiments situés aux 189 à 217, rue de l'Ours-Noir, et de 10 m pour les bâtiments situés aux 221 à 247, rue de l'Ours-Noir.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-301

PPCMOI - AUTORISER TROIS SOUS-CLASSES D'USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » - 760, BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC — ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser trois sous-classes d'usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 760, boulevard des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la régularisation des activités d'un commerce existant et à élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés pour cette propriété commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 760, boulevard des Hautes-Plaines, afin d'autoriser les sous-classes d'usages « 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons (c1) », « 656 – Service de soins paramédicaux (c1) » et « 659 – Autres services professionnels (c1) ».

Adoptée

CM-2019-302

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 304, 306 ET 308, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour les propriétés situées aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments principaux dont la hauteur en étages est supérieure au maximum autorisé à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, le projet commercial et résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact sur les déplacements, déposée par le demandeur, est en cours d'analyse par le Service des infrastructures et que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose de rendre l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conditionnelle à son acceptation par le Service des infrastructures et à la signature d'un protocole, en vertu du Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, pour la mise en place des interventions sur le domaine public pouvant être prévue dans l'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement a été déposée et analysée par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre de cette demande et que l'étude sur les effets d'accélération des vents sera analysée dans le cadre de la demande de l'usage conditionnel qui sera ultérieurement déposée pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments comme suivant :

- Bâtiment 1 donnant sur le boulevard Saint-Joseph avec une hauteur maximale de 11 étages;
- Bâtiment 2 donnant sur la rue Ducharme avec une hauteur maximale de 17 étages;
- Bâtiment 3 donnant sur le boulevard Montclair avec une hauteur maximale de 30 étages,

et ce, conditionnellement à:

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, pour la mise en place sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

Adoptée

CM-2019-303

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT MODULAIRE - 231, RUE DORCHESTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à agrandir une école élémentaire dans un bâtiment modulaire de deux étages sans fondation a été formulée au 231, rue Dorchester;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil de ses écoles, qui sont occupées à près de 98 % de leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant vise l'exercice de l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal dans un bâtiment modulaire, ni la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sans fondation continue ou pieux de béton;

CONSIDÉRANT QUE pour cette demande ponctuelle ne visant que la propriété du 231, rue Dorchester, une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école élémentaire est assujetti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'usage est temporaire et que l'école est existante depuis 1959, il est recommandé d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel à même la présente demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre la majorité des critères d'évaluation applicables du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet au 231, rue Dorchester afin :

- d'autoriser l'agrandissement de l'école élémentaire pour quatre classes dans un bâtiment modulaire de deux étages, sans fondation continue ou sans pieux de béton;
- de ne pas exiger l'aménagement de quatre cases de stationnement supplémentaires normalement requises en lien avec l'agrandissement;
- d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour l'agrandissement de l'école élémentaire à même la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- d'autoriser l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période temporaire maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation Extrait Fortin Corriveau architectes 22 janvier 2019 231, rue Dorchester Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée Extrait Fortin Corriveau architectes 22 janvier 2019 231, rue Dorchester Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Élévations Extrait Par Fortin Corriveau architectes 22 janvier 2019 231, rue Dorchester Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

AP-2019-304

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-49-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À UN STATIONNEMENT DE TYPE PARC-O-BUS, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-49-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prévoir les documents exigés pour une demande d'usage conditionnel relative à un stationnement de type Parc-O-Bus, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-49-2019.

AP-2019-305

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJUSTER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 847-1-2019 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération additionnelle des élus.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 847-1-2019

AP-2019-306

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-50-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER LES SINISTRÉS DES INONDATIONS DU PRINTEMPS DE 2019 DU TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS RELIÉS AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-50-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exempter les sinistrés des inondations du printemps de 2019 du tarif des permis et certificats reliés aux travaux de réparation de dommages causés par les inondations.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le règlement numéro 501-50-2019.

CM-2019-307

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-9-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE PRÉCISER LES RÈGLES DE LA GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 14-9-2019 a été donné lors du conseil du 16 avril 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-323 du 14 mai 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 14-9-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, afin de préciser les règles de la gouvernance.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M. Jocelyn Blondin

M. Marc Carrière

M^{me} Louise Boudrias

M^{me} Audrey Bureau M. Gilles Chagnon

M. Mike Duggan

Mme Maude Marquis-Bissonnette

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Isabelle N. Miron

M. Cédric Tessier

M^{me} Nathalie Lemieux

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Mme Renée Amyot

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-308

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-309-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-13-095 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION H-13-169 ET COMMUNAUTAIRE P-13-177 ET D'Y AUTORISER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de modifier les limites de la zone C-13-095 et d'y autoriser les commerces de soins de santé, de spa et d'entrainement ainsi que d'animalerie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même des parties de la zone communautaire P-13-177 vise à arrimer les limites de zonage entre la place publique et les bâtiments d'usage commercial qui la bordent;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même une partie de la zone résidentielle H-13-169, vise à étendre les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le site visé offre un positionnement et une desserte qui répondent aux objectifs généraux de la structure commerciale, soit une structure accessible, diversifiée et souple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone C-13-095 et d'y permettre certains commerces de divertissement intensif et de vente au détail de biens semi-réfléchis;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 19 mars 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-133 a été donné et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-309-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-13-095 à même une partie des zones habitation H-13-169 et communautaire P-13-177 et d'y autoriser, de manière spécifique, certains usages commerciaux.

Adoptée

CM-2019-309

RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-3-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 AFIN DE FIXER À DEUX HEURES LE MOMENT OÙ LES PERMIS DE BAR DOIVENT CESSER D'ÊTRE EXPLOITÉS SUR LE TERRITOIRE DÉSIGNÉ DE LA VILLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 2541-3-2019 a été donné lors du conseil du 16 avril 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-324 du 14 mai 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 2541-3-2019 modifiant le Règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull afin de fixer à deux heures le moment où les permis de bar doivent cesser d'être exploités sur le territoire désigné de la Ville de Hull.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M. Jocelyn Blondin M^{me} Nathalie Lemieux

M. Marc Carrière

M^{me} Audrey Bureau M. Gilles Chagnon M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M^{me} Isabelle N. Miron

M^{me} Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Renée Amyot

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège.

CM-2019-310 <u>PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ À UN SERVICE DE GARDERIE - 74, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial destiné à un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 74, rue Front;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la démolition du bâtiment résidentiel existant au 74, rue Front a été soumise au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour autoriser l'implantation d'un service de garderie au 74, rue Front, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie au 74, rue Front, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et extrait du plan préparé Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisé et reçu le 26 mars 2019 74, rue Front;
- Plans des élévations et extraits des plans Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisés et reçus le 26 mars 2019 74, rue Front;
- Plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage et extraits des plans –
 Monsieur Miloud Boukhira, architecte 24 octobre 2018, révisés et reçus le 26 mars 2019 74, rue Front;
- Plans de l'enseigne détachée, préparés par le propriétaire 29 mars 2019 74, rue Front,

et ce, conditionnellement :

- à l'acceptation, par le conseil, d'un usage conditionnel pour l'opération d'un service de garderie pour 80 enfants au 74, rue Front, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- au dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- à l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment commercial destiné à un service de garderie au 74, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-311 <u>PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT AFIN D'AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 1244, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure afin d'aménager un service de garderie a été formulée au 1244, chemin d'Aylmer, situé dans le secteur d'insertion champêtre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à agrandir le bâtiment en cour latérale est, remplacer une porte-fenêtre par une fenêtre, remplacer le revêtement de déclin de bois d'une partie de bâtiment par un revêtement en pierre, aménager une allée d'accès en forme de demi-cercle et réaménager le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1950 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments pour lesquels des dérogations mineures sont demandées, et respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion champêtre au 1244, chemin d'Aylmer afin d'agrandir le bâtiment principal, remplacer une ouverture et le revêtement extérieur de la façade principale et d'aménager l'allée d'accès ainsi que le stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur 20 mars 2019 -1244, chemin d'Aylmer - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Façade principale existante et proposée Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur 6 février 2019 1244, chemin d'Aylmer Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Vue en plan et façade principale de l'agrandissement Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur 6 février 2019 1244, chemin d'Aylmer;
- Façade latérale et arrière de l'agrandissement Monsieur Nelson Ramalho, dessinateur 6 février 2019 1244, chemin d'Aylmer;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs 1244, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation, par le conseil, de l'usage conditionnel;
- l'octroi, par le conseil, des dérogations mineures requises pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-312 <u>PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - 210, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de l'écoquartier Connaught et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer visant l'approbation de la phase 8 C du projet Connaught a été déposée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 18 logements en structure isolée, sur le lot 6 311 251 du cadastre du Québec, à l'intersection de l'avenue de l'Hippodrome et de la rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la cession, à la Ville de Gatineau, d'une bande foncière d'une largeur d'un mètre contiguë à la rue Nancy-Elliott, identifiée par le lot 6 311 253 du cadastre du Québec, est requise pour aménager un sentier multifonctionnel d'une largeur de 3 m afin de faciliter les déplacements actifs entre l'école élémentaire des Cavaliers et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 210, rue Nancy-Elliott afin de construire un bâtiment multifamilial de 18 logements en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet de lotissement de l'écoquartier Connaught, phase 8 Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Minute 11 006 - 5 mars 2018, révisé et reçu le 8 avril 2019;
- Plan projet d'implantation de la phase 8 C Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre Minute 12 335 8 avril 2019;
- Plan de plantations de la phase 8 C du projet Connaught Bouladier Construction Révisé et reçu le 8 avril 2019;
- Plans des élévations, projet de 18 unités Connaught DKA architectes Daté et reçu le 10 avril 2019;
- Perspective du projet de 18 unités Connaught DKA architectes Datée et reçue le 10 avril 2019;
- Panneau d'échantillons des matériaux de revêtement extérieur projet de 18 unités Connaught DKA architectes 5 mars 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux quitte son siège.

CM-2019-313 <u>PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 28, RUE GAGNON – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 28, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à modifier la toiture, remplacer toutes les fenêtres existantes et les revêtements extérieurs, agrandir deux fenêtres latérales, ajouter une fenêtre en façade avant et aménager un balcon au-dessus de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 28, rue Gagnon afin de rénover le bâtiment, comme illustré aux documents intitulés :

- Travaux proposés Monsieur Maurilio Galdino 9 avril 2019 28, rue Gagnon;
- Élévations avant et arrière proposées Monsieur Maurilio Galdino 9 avril 2019 28, rue Gagnon;
- Élévations latérales proposées Monsieur Maurilio Galdino 9 avril 2019 28, rue Gagnon;
- Matériaux de revêtement et type de fenêtres proposés Monsieur Maurilio Galdino –
 9 avril 2019 28, rue Gagnon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-314 <u>PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 29, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 29, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés et assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visent à remplacer des portes, des fenêtres et une partie du revêtement extérieur, à ajouter des portes et une terrasse sur le toit plat de la partie arrière du bâtiment, à déplacer une porte située sur le mur latéral droit et à défaire un escalier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent entre autres à une mise en conformité du bâtiment au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation et à l'unité de paysage 4.1 - Quartier des maisons-allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 29, rue Garneau afin de remplacer des portes, des fenêtres et une partie du revêtement extérieur, à ajouter des portes et une terrasse sur le toit plat de la partie arrière du bâtiment, à déplacer une porte située sur le mur latéral droit et à défaire un escalier, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés Monsieur Etienne Dumont 29, rue Garneau;
- Vue en perspective des élévations proposées Monsieur Etienne Dumont 18 avril 2019 29, rue Garneau;
- Échantillons de matériaux, modèles et couleurs proposés Monsieur Etienne Dumont –
 18 avril 2019 29, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-315

<u>PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 94, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 94, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à rendre le bâtiment conforme au Code national du bâtiment, ce qui implique d'agrandir la fenêtre latérale desservant la chambre au sous-sol, d'ajouter une nouvelle porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment et de remplacer le revêtement de la façade latérale gauche par un revêtement incombustible;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à reconstruire la terrasse existante en cour avant pour la rendre conforme et éliminer son empiétement sur le domaine public et à remplacer la fenêtre gauche à l'étage sur la façade avant par une nouvelle porte donnant accès au nouveau balcon proposé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 94, boulevard Saint-Joseph afin de reconstruire la terrasse en cour avant, remplacer des fenêtres par des portes, agrandir une fenêtre, ajouter une nouvelle porte, aménager un balcon et remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan et vue en perspective montrant les modifications proposées Monsieur Julien Dupont 21 février 2019 94, boulevard Saint-Joseph;
- Échantillons de matériaux, modèles et couleurs proposés 21 février 2019 94, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux reprend son siège.

CM-2019-316 PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 12, RUE OLIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à subdiviser en deux la propriété du 8, rue Olida, afin de construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages sur le nouveau terrain à créer au 12, rue Olida, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée au plan d'urbanisme comme faisant partie d'un secteur de redéveloppement résidentiel dans le village urbain de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicable du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs de redéveloppement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures visant le garage existant au 12, rue Olida;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de redéveloppement au 12, rue Olida, afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre –
 11 mars 2019 12, rue Olida Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux Plan et gestion + 12 mars 2019 12, rue Olida.

Il est entendu que l'approbation de la construction de la nouvelle habitation trifamiliale isolée au 12, rue Olida, est sujette à l'approbation des dérogations mineures demandées pour conserver le garage existant sur le nouveau terrain à créer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-317

<u>PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 160, AVENUE</u> GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété du 160, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs de redéveloppement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement au 160, avenue Gatineau, afin de construire un bâtiment commercial de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, phase 1 Les services EXP inc. 22 mars 2019 160, avenue Gatineau Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux Plan et gestion + 22 mars 2019 160, avenue Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-318

REFUS DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE VISANT À AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES (MARCHÉ AUX PUCES), L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE PRODUITS DIVERS ET LA VENTE AUX ENCHÈRES OU ENCAN D'ŒUVRES D'ART ET DE MARCHANDISES DIVERSES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser la vente au détail de marchandises (marché aux puces), l'entreposage intérieur et extérieur de produits divers et la vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole A-19-062 est située dans la zone agricole décrétée par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE ces usages ne sont pas conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a recommandé au conseil de refuser ces usages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil de refuser la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la vente au détail de marchandises (marché aux puces), l'entreposage intérieur et extérieur de produits divers et la vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses dans la zone agricole A-19-062 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de changement de zonage pour les usages vente au détail de marchandises (marché aux puces), entreposage intérieur et extérieur de produits divers et la vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses dans la zone agricole A-19-062.

Adoptée

CM-2019-319

PIIA - REMPLACER UN EXUTOIRE PLUVIAL ET STABILISER LES BERGES D'UN COURS D'EAU - 0, CHEMIN DONALDSON - LOTS 2 957 664, 2 957 666 ET 2 959 989 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer un exutoire pluvial et stabiliser les berges d'un cours d'eau a été formulée au 0, chemin Donaldson, soit les lots 2 957 664, 2 957 666 et 2 959 989 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent l'abattage de plusieurs arbres et la modification du niveau naturel du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux se situe dans un secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale boisé de protection et d'intégration et est assujettie à l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée et atteste que les travaux respectent les dispositions relatives aux interventions dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

CONSIDÉRANT QU'une plantation de nouveaux arbres et arbustes sera réalisée pour compenser l'abattage des arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 0, chemin Donaldson, soit les lots 2 957 664, 2 957 666 et 2 959 989 du cadastre du Québec, afin de remplacer un exutoire pluvial, de stabiliser les berges d'un cours d'eau et de couper des arbres, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan des travaux prévus de stabilisation du talus – Monsieur Charles Gauthier, ingénieur – 18 juillet 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2019-320 <u>PIIA - AGRANDIR LE DEUXIÈME CHAMP DE PRATIQUE DE GOLF - 1405, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du deuxième champ de pratique de golf;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 consistent en l'abattage de plusieurs arbres dans un boisé de protection et d'intégration et la modification du niveau naturel d'un terrain qui contient plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, une évaluation de la qualité de l'habitat d'un milieu humide susceptible d'être perturbé est obligatoire dans le cadre d'une demande d'approbation formelle relative à un boisé d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à une distance minimale de 25 m du milieu humide adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale conclut à la non-perturbation du milieu humide étudié et recommande un contrôle de l'érosion des sols afin de ne pas perturber ce dernier par des apports sédimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un programme prévoyant la plantation de 41 arbres sur le terrain à titre de compensation pour l'abattage des arbres requis pour l'aménagement du champ de pratique suite à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de ces arbres fera partie des travaux prévus au certificat d'autorisation pour l'aménagement du champ de pratique et que le requérant devra déposer une attestation de conformité à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a soumis un avis défavorable, mais qu'avec de plus amples informations et détails sur la nature des travaux, le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 30 avril 2019, a émis un avis favorable à l'abattage des arbres et au programme de plantation proposé par le requérant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1405, chemin d'Aylmer, un projet afin d'autoriser l'agrandissement du deuxième champ de pratique de golf, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan des aménagements et du contexte Club de golf Royal Ottawa 1405, chemin d'Aylmer - Extrait du plan par Les services EXP inc. - Septembre 2018, reçu le 5 novembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer;
- Plan d'abattage d'arbres « clearing plan » Club de golf Royal Ottawa 1405, chemin d'Aylmer Extrait du plan par N & H Golf Course architects 27 février 2019 Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer;

 Plan du programme de plantation préparé par le ROGC et annoté par le SUDD – 1405, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à :

- l'implantation des barrières à sédiments avant le début de tous travaux afin de contrôler l'érosion des sols et de ne pas perturber le milieu humide par une augmentation de la sédimentation:
- le maintien des barrières à sédiments après la fin des travaux;
- leur retrait selon les recommandations d'un expert qualifié.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE ABSENT

M. Gilles Chagnon M^{me} Audrey Bureau

magnon w Aud

M. Jocelyn Blondin

M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M^{me} Isabelle N. Miron

Mme Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M^{me} Nathalie Lemieux

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Renée Amyot

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-321 <u>PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020</u>

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat, dont 16 670 000 \$ par année sur trois ans pour le Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 17 mai 2019, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au Programme Rénovation Québec et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au Programme Rénovation Québec 2019-2020 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 400 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisations, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le Programme Rénovation Québec pour l'année 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-289 du 8 mai 2019, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au Programme Rénovation Québec 2019-2020 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2019-322

Abrogée par la résolution CM-2019-659 – 2019.10.22 PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET CITÉ-DES-JEUNES - 392 À 396, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, VILLAGE URBAIN MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du Groupe de ressources techniques Regroupement des OSBL d'habitations et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, a soumis un projet d'acquisition pour l'immeuble situé aux 392 à 396, boulevard de la Cité-des-Jeunes, pour convertir 18 logements privés en logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Achat rénovation – Mineure » du Programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas à créer de nouveaux logements mais permet à l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais d'offrir éventuellement 18 logements subventionnés selon les modalités d'admissibilité au Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne prévoit pas octroyer de nouvelles unités pour 2019 et que ce type de projet nécessite de piger dans les réserves de la banque d'unités pour développer des logements abordables, ce projet, néanmoins, permet de proposer une solution à moyen terme pour des citoyens qui souhaitent revenir dans leur milieu de vie, qui fût détruit par la tornade de septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE **ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-314 du 14 mai 2019, ce conseil accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du Programme AccèsLogis volet 1 — Projet Cité-des-Jeunes, aux 392 à 396, boulevard de la Cité-des-Jeunes, dans le village urbain Mont-bleu, soit plus spécifiquement :

- une aide financière estimée à 277 515 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant estimé de 15 489 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-63222-972-91098 277 515 \$ Règlement numéro 777-2015 - Programme AccesLogis - 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-323 <u>ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 60A - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE</u>

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Le Plateau, phase 60A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 60A:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-315 du 14 mai 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 60A, montré au plan d'ensemble préparé par La plateau de la Capital s.e.n.c., portant le nom Desserte 1 de 1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, le chemin d'accès au bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2019-324

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET MARCHÉ LAROSE, PHASE 4A - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Marché Larose, phase 4A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Marché Larose, phase 4A:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-316 du 14 mai 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Marché de l'Encan MJT Larose inc., concernant le projet Marché Larose, phase 4A, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil, portant le numéro C-02 1 de 1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2019-325

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2016-90 le 26 janvier 2016 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée par la résolution numéro CM-2017-510 le 13 juin 2017 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie précitée s'engage à réaliser une rue de type convivial dans l'axe de la rue Eddy entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et le pont des Chaudières (traverse des Chaudières), laquelle se prolongera également du côté d'Ottawa jusqu'à la promenade Sir-John-A.-Macdonald;

CONSIDÉRANT QU'une première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy sera réalisée entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand et qu'il y a eu lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation de ces travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-317 du 14 mai 2019, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Parsons;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, tout document découlant des autorisations requises pour la réalisation des travaux, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau au montant maximal de 575 000 \$ pour le réaménagement de la rue Eddy.
- autorise le trésorier à puiser la somme de 127 000 \$ à même le surplus affecté Surdimensions

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|-------------------------|--|
| BUDGÉTAIRE | | |
| 06-30748-016 | 95 000 \$ | Travaux ponctuels - Règlement numéro 748-2014 |
| 06-30848-023 | 285 000 \$ | Travaux ponctuels règlement numéro 848-2019 |
| 18-17003-041 Futur FDI | 68 000 \$ 127 000 \$ | Honoraires professionnels Surplus affecté - Surdimensions |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-326 SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$ À DEUX ORGANISMES POUR DES PROJETS PILOTES DE RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 30 août 2016 son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, par le biais de la résolution CM-2016-330 du 12 janvier 2017 après avoir été déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 est de réduire de 45 % la quantité d'ordures ménagères envoyée à l'élimination d'ici 2020 dans le secteur résidentiel et de 50 % dans le secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 prévoit un montant annuel de 52 000 \$ en subventions pour soutenir financièrement des organismes à but non lucratif consolidant le réemploi sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 3 R Québec inc. et la Table de concertation sur la faim et le développement social de l'Outaouais mettent déjà en œuvre des initiatives de réduction et de redistribution des résidus alimentaires dans le cadre de leur mission respective et souhaitent augmenter considérablement les quantités de matières détournées de l'enfouissement cette année;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier de 25 000 \$ pour chacun des projets pilotes permettrait à ces organismes et à toute la collectivité gatinoise de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles, actions 2, 7 et 14, de détourner plusieurs milliers de tonnes de résidus alimentaires de l'élimination et surtout de nourrir des familles vivant en situation de précarité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-297 du 8 mai 2019, ce conseil autorise :

- le protocole d'entente et le soutien financier qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et l'organisme 3 R Québec inc. pour le projet pilote d'Accompagnement des épiciers et organismes d'entraide dans la récupération et distribution des surplus alimentaires;
- le protocole d'entente et le soutien financier qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et l'organisme Table de concertation sur la faim et le développement social de l'Outaouais pour le projet pilote Quartiers Anti-gaspi;
- la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes 3 R Québec inc. et Table de concertation sur la faim et le développement social en Outaouais afin que puissent démarrer les projets pilotes relatifs au gaspillage alimentaire;

lLe trésorier à verser la subvention à chacun des organismes selon les modalités décrites dans chaque protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives demandées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|--|
| 02-45545-972-91096 | 25 000 \$ | Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020- Subventions |
| 02-45545-972-91097 | 25 000 \$ | Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 02-45540-999 | 50 000 \$ | | Gestion des matières résiduelles - Autres |
| 02-45545-972 | | 50 000 \$ | Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020- Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège.

CM-2019-327 NOUVEAU BAIL - LOCATION DE CINQ ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE COURCELETTE À SA MAJESTÉ LA REINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE l'entente existante entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine, pour la location de cinq espaces de stationnement sur la rue Courcelette, viendra à échéance le 31 mai 2019:

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine désire obtenir un nouveau bail de cinq ans, afin de poursuivre l'utilisation de ces cinq espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de location proposée par la Ville de Gatineau pour les cinq espaces de stationnement sur la rue Courcelette sera d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le loyer mensuel 2019 sera de 166,12 \$ par mois, par espace de stationnement plus les taxes applicables, montant établi par le règlement numéro 61-2006 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-298 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve le nouveau bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine pour l'utilisation de cinq espaces de stationnement par ceux-ci sur la rue Courcelette aux conditions suivantes :
 - Revenu total de 49 836 \$, soit 166,12 \$ par mois pendant 60 mois, par espace de stationnement plus les taxes applicables;
 - Durée de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024;
 - Indexation selon les modifications au règlement numéro 61-2006;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de ce nouveau bail commercial, en s'assurant du respect des termes et conditions de ce dernier qui est annexé au présent projet de résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-328

ANNULATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER ET MÉTAUX INC. - LOT 1 373 373 -DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble situé au 1645, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, connu et désigné comme étant le lot 1 373 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 449,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est nu-propriétaire du lot 1 373 373 du cadastre du Québec, aux termes d'un bail emphytéotique créé en 1984, tandis que la compagnie américaine de fer et métaux inc. est l'emphytéote pour une durée se terminant le 31 janvier 2043;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du bail, l'emphytéote devait faire des améliorations locatives sur l'immeuble, en particulier, construire un bâtiment et aménager le terrain, l'entretenir et le maintenir en bon état;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, l'emphytéote a cessé définitivement ses opérations et l'entretien des lieux loués, et qu'un incendie a détruit le bâtiment en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des démarches pour faire annuler le bail emphytéotique en vue de reprendre possession de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'emphytéote a complété la démolition de toutes les installations existantes, nettoyé le terrain et a décontaminé les lieux loués, le tout comme confirmé par l'avis de décontamination publié au Registre foncier du Québec en 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à l'annulation du bail emphytéotique, incluant le Service des biens immobiliers :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-299 du 8 mai 2019, ce conseil :

- autorise l'annulation du bail emphytéotique entre la Ville de Gatineau et la compagnie américaine de fer et métaux inc., affectant l'immeuble situé au 1645, rue Routhier, connu et désigné comme étant le lot 1 373 373 du cadastre du Québec;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à l'annulation du bail et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à cesser toute facturation relative au bail en date de la reprise de possession de l'immeuble par la Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2019-329 GOUVERNANCE LOCALE EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est signataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, et s'engage donc à élaborer un Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission Gatineau, Ville en santé, adoptés par le conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, désignent celle-ci comme responsable de faire des recommandations sur les actions à mettre en place dans les milieux défavorisés et auprès des clientèles vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 28 février 2019, a accepté à l'unanimité, la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, de nommer la Commission Gatineau, Ville en santé comme instance responsable du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil:

- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale.

Adoptée

CM-2019-330 <u>DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont présenté leur démission;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler et que la candidature de madame Camille Guindon respecte les critères de représentativité requis pour devenir membre de la Commission jeunesse :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse :

- accepte la démission des membres de la Commission jeunesse suivants :
 - Monsieur Jérémy Landriault, représentant du Collège Nouvelles-Frontières;
 - Madame Natacha Lafleur, représentante de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin;
 - Madame Daphné-Émilie Desjardins, représentante de l'École secondaire Philemon Wright;
 - Monsieur Naël Chiali, représentant de l'École secondaire Grande-Rivière;

 accepte la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse, de madame Camille Guindon, représentante du Collège Nouvelles-Frontières.

Adoptée

CM-2019-331 <u>DÉPÔT DU BILAN 2017-2018 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ TRIENNAL 2017-2019 - FAMILLE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été identifiée comme responsable du comité de suivi Municipalité amie des aînés, résolution numéro CM-2018-635 du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un Plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à déposer un bilan annuel de ses réalisations, à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 28 février 2019, recommande à l'unanimité, le dépôt du Bilan 2017-2018 du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 — Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle, au conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du Bilan 2017-2018 du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège.

CM-2019-332 <u>MISE EN PLACE DE COMITÉS DE TRAVAIL 2019-2020 DE LA COMMISSION</u> GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et que, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque comité et commission doit soumettre au conseil un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé du 4 avril 2019, les membres ont convenu de mettre en place cinq comités de travail, échelonnés sur une période de deux ans, afin de soutenir la réalisation du plan de travail 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-230 du 16 avril 2019, a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission Gatineau, Ville en santé :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la mise en place de cinq comités de travail dans le but de soutenir la réalisation de certaines actions du plan de travail 2019-2020 de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2019-333 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement du sport de Gatineau, fondé en 2009, s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-301 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour une durée de deux ans, soit pour les années 2018 et 2019;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour accompagner le Conseil de développement du sport de Gatineau dans la mise en place de mécanismes de gestion de ses surplus financiers;
- accorde un soutien au Conseil de développement du sport de Gatineau, réparti comme suit :
 - Une subvention annuelle de 100 000 \$ pour la réalisation du mandat du Conseil de développement du sport de Gatineau;
 - Une subvention annuelle de 10 000 \$ pour soutenir l'organisation du Gala Excellence Outaouais;
 - Un prêt de local au centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 14 247 \$ par année;
 - Des laissez-passer annuels pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 3 611 \$;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 110 000 \$ pour l'année 2018, 99 000 \$ pour l'année 2019 et 11 000 \$ après l'évaluation des réalisations par les parties, lors d'une rencontre prévue au mois de novembre 2019, au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, situé au 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau.

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-70045-971-91091 110 000 \$ Politique des loisirs, du sport et du plein

air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-334

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS ET VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier aux organismes gestionnaires des jardins, et ce, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur ou à renouveler avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-302 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve les 16 protocoles d'entente avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les 16 protocoles d'entente de partenariat pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec les organismes;

• autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A, Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure comme convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE

MONTANT DESCRIPTION

02-71432-971-91092

30 100 \$ Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-335

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OFFRE D'ATELIERS EN AGRICULTURE URBAINE ET LE SOUTIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite promouvoir l'agriculture urbaine afin de faire de Gatineau une ville plus verte, active et en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action du Programme d'agriculture urbaine 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite développer les compétences techniques des citoyens, des agriculteurs urbains et des organismes, en plus de diminuer les coûts d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite sensibiliser les citoyens sur les bonnes pratiques et faciliter la mise en place d'initiative d'agriculture urbaine par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les organismes partagent les mêmes objectifs et possèdent les compétences en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite voir développer les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite la préservation à long terme des jardins communautaires et collectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-303 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente avec Enviro Éduc-Action pour offrir aux citoyens, des ateliers de sensibilisation et d'éducation;
- approuve le protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité bio-équi-table de l'Outaouais pour offrir aux citoyens des ateliers d'éducation techniques ainsi que d'agrandir le réseau entre les gestionnaires des jardins communautaires et collectifs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés:
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2020 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

POSTE

MONTANT DESCRIPTION

02-71432-971-91093

42 200 \$ Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-336 <u>SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIANT</u> <u>D'UN STATU QUO - 2019</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-304 du 8 mai 2019, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ chacun au Centre d'Animation Familiale, à Solidarité Gatineau Ouest et au Relais des jeunes Gatinois, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71030-971-91094 69 000 \$ Soutien aux organismes communautaires et

au développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-337

BONIFICATION AUX ACTIVITÉS FAMILIALES - LES INTERNATIONAUX DE TENNIS DE GATINEAU - CHALLENGER BANQUE NATIONALE DE GATINEAU - JOURNÉE FAMILIALE - 15 AU 21 JUILLET 2019 - 4 200 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté le Plan d'action intégré triennal 2017-2019 — Famille, aînés et accessibilité universelle lors de sa réunion tenue le 4 juillet 2017 par sa résolution numéro CM-2017-596;

CONSIDÉRANT QU'un des moyens de ce plan d'action se veut de bonifier, par soutien financier, les activités familiales organisées par les centres de services et organismes du milieu en y favorisant l'intégration des familles et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE Les Internationaux de tennis de Gatineau sont identifiés comme partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et qu'ils sont responsables de la tenue de l'événement de tennis Challenger Banque Nationale de Gatineau qui se tiendra du 15 au 21 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant offert par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés servira à contribuer à la bonification de l'aspect familial de cet événement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-318 du 14 mai 2019, ce conseil accorde une contribution de 4 200 \$ pour la bonification du volet familial lors de la tenue de l'événement de tennis Challenger Banque Nationale de Gatineau qui se déroulera du 15 au 21 juillet 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE

MONTANT DESCRIPTION

02-59130-971-91095

4 200 \$ Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-338

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SANTÉ INTERGÉNÉRATIONNEL AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2019

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des parcours santé est prévu dans le Plan d'action intégré triennal 2017-2019 — Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle qui a été adopté le 4 juillet 2017 par sa résolution numéro CM-2017-596;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'aménagement sera intégré dans le projet de revitalisation du secteur de la Cité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-319 du 14 mai 2019, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande d'aide financière de 200 150 \$ au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés Appel de projets 2019, pour le projet d'aménagement d'un parcours santé intergénérationnel dans le secteur sportif et culturel de la Place de la Cité;
- confirme que la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et les coûts non admissibles au projet, y compris tout dépassement des coûts, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

Adoptée

CM-2019-339

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU, MAISON DE LA CULTURE, ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, est de 564 874 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 564 874 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus au cours des années par la Corporation a permis :

- de maintenir l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- de renouveler les équipements spécialisés en scénographie;
- de consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle;
- de soutenir des projets ponctuels, tels que 25^e anniversaire, fermeture temporaire, etc.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 564 874 \$ à ces fins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-320 du 14 mai 2019, ce conseil accepte :

- d'approprier la somme de 564 874 \$ à même le surplus affecté à la Maison de la culture de Gatineau afin de permettre l'acquisition d'équipements spécialisés et la rénovation des loges principales qui serviront au bon fonctionnement de la Corporation pour un montant de 287 360 \$;
- de verser le montant de 161 768 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour l'amélioration continue, le service à la clientèle et le développement de projet;
- de faire le 3^e remboursement de 85 514 \$ à la Ville de Gatineau pour l'emprunt de 364 725 \$ fait pour les rénovations de la salle Odyssée;
- de renflouer le surplus libre (05-99-100) de 30 232 \$ en vertu de la résolution numéro CM-2019-173 du 19 mars 2019 pour le panneau numérique de la Maison de la culture de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-340 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018</u>

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 14 mai 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-321 du 14 mai 2019, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée

CM-2019-341 <u>AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES</u> FINS FISCALES - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2018 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-322 du 14 mai 2019, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

| 1. | Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements | 4 439 317 \$ |
|-----|---|--------------|
| 2. | Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695 du 30 août 2011) | 553 480 \$ |
| 3. | Régimes de retraite | 1 480 398 \$ |
| 4. | Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques | 681 095 \$ |
| 5. | Compte en dépôt – Assurances collectives | 767 652 \$ |
| 6. | Développement économique | 49 924 \$ |
| 7. | Affectations déjà autorisées par résolution | 1 293 230 \$ |
| 8. | Maison de la culture – Immobilisations et autres projets | 564 874 \$ |
| 9. | Remboursements de surdimensions en réduction de la dette | 139 623 \$ |
| 10. | Élections 2021 | 575 000 \$ |

De plus, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

| • | Engagements contractuels et commandes en cours - | 6 761 463 \$ |
|---|---|---------------|
| • | Report des budgets pour les projets en cours de réalisation - | 13 558 516 \$ |

Le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Le trésorier est également autorisé à affecter du surplus net 2018 dont le solde totalise un montant de 9 712 854 \$, une somme de 1 401 591 \$ au Programme de remboursement volontaire, un montant de 4 000 000 \$ au Plan d'investissements des projets de développement (2019-2022) et un montant de 1 275 000 \$ sera affecté au Programme contre la lutte à l'agrile du frêne, résolution numéro CM-2017-772 du 19 septembre 2017.

Enfin, le trésorier est autorisé à utiliser un montant de 60 683\$ provenant des sommes prévues pour la réserve cycle de vie de l'année 2018 (4 500 000 \$) afin de financer les travaux effectués en toute urgence au mois de décembre 2018 à la piscine Lucien-Houle afin de remplacer les réacteurs UV.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-342

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FONDATION FORÊT BOUCHER ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA GESTION DE LA FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation forêt Boucher a déposé son plan directeur de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-179 du 19 mars 2019, a accepté de confier la gestion de la forêt Boucher à la Fondation forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a obtenu le mandat de produire un protocole d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-309 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau pour la gestion de la forêt Boucher;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher pour la gestion de la forêt Boucher.

Adoptée

CM-2019-343

TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC CENTRAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Agriculture urbaine CBIO et la conseillère madame Maude Marquis-Bissonnette désirent poursuivre le projet de marché public pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième édition du marché public se tiendra tous les samedis, du 8 juin au 21 septembre 2019, de 9 h à 14 h, au parc Central du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau, désire contribuer au projet du marché public au parc Central :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-310 du 8 mai 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Agriculture urbaine CBIO et la Ville de Gatineau pour la tenue du marché public au parc Central;
- accepte de verser à l'organisme Agriculture urbaine CBIO, un montant de 25 000 \$ pour aider au financement du projet provenant du budget discrétionnaire de la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau;

- autorise le trésorier à verser la somme de 25 000 \$ à Agriculture urbaine CBIO selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente.

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|--|
| 02-79934-972-91099 | 25 000 \$ | Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau – Aménagement - Subventions |

Ls virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 02-79934-692 | 25 000 \$ | | Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau - Aménagement - Équipements non capitalisable |
| 02-79934-972 | | 25 000 \$ | Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2019.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux quitte son siège.

CM-2019-344

<u>SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MASSÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT</u>

CONSIDÉRANT QUE l'école Massé prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Massé relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école Massé, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école Massé :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-325 du 14 mai 2019, ce conseil :

- verse à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école Massé, provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|--|
| 02-79939-692-19870 | 20 000 \$ | Madame la conseillère Renée Amyot – District électoral de Limbour – Aménagement – Équipements non capitalisable |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-345

RESSOURCES POLICIÈRES ADDITIONNELLES - PROJET PILOTE - PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES PERMIS D'ALCOOL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE lors du caucus préparatoire du 16 avril 2019, le conseil a approuvé les recommandations suivantes :

- Autoriser la mise en œuvre du projet pilote et ses composantes;
- Accepter les modifications proposées au règlement numéro 2541 afin de permettre la prolongation de l'heure d'exploitation des permis d'alcool pour le secteur de Hull, et ce, du 17 mai 2019 au 17 février 2020;
- Augmenter, dès le début du projet, la présence policière dans le secteur de Hull et allouer une enveloppe de 100 000 \$ à cette fin;
- Autoriser le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$ à même les imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-326 du 14 mai 2019, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$ à même les imprévus afin d'accroitre la présence policière dans le secteur de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-21400-121-91100 100 000 \$ Gendarmerie - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|------------------------------|------------|------------|---|
| 02-99900-999 02-21400-121 | 100 000 \$ | 100 000 \$ | Imprévus - Autres Gendarmerie – Temps supplémentaire – Régulier - Policiers |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

| POUR | CONTRE | ABSENTS | | |
|------|--------|---------|--|--|
| | | | | |

M. Marc Carrière

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Nathalie Lemieux

M^{me} Audrey Bureau M. Gilles Chagnon

M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

Mme Isabelle N. Miron

Mme Louise Boudrias

M. Cédric Tessier

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Mme Renée Amyot

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-346 <u>FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la Fédération, le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel, l'assemblée générale annuelle et l'élection du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités auront lieu du 30 mai au 2 juin 2019 à Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil:

- appuie l'élection de monsieur Daniel Champagne à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour la période débutant en juin 2019 et se terminant en juin 2020;
- assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Daniel Champagne aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2019-347

FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE SOUTIEN AUX DÉMARCHES RÉGIONALES D'ATTÉNUATION DES CATASTROPHES NATURELLES, INCLUANT LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT QU'un récent rapport publié par Environnement et Changement climatique Canada a constaté que le climat canadien s'est réchauffé et continuera de se réchauffer à un taux deux fois plus élevé en moyenne que celui constaté prévalant au monde et que les effets de ce réchauffement se font déjà sentir dans les municipalités canadiennes;

CONSIDÉRANT QU'une récente étude commandée par l'Union des municipalités du Québec a constaté que l'adaptation aux changements climatiques pourrait nécessiter des coûts de 4 000 000 000 \$ pour les municipalités québécoises au cours des cinq prochaines années:

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'assurance du Canada a fait état des dommages assurés de 1 900 000 000 \$ attribuables aux conditions météorologiques extrêmes dans l'ensemble du Canada en 2018, ce qui est la quatrième plus importante perte jamais enregistrée, et cela même si celle-ci n'a pas été causée par un seul grave événement mais par l'accumulation de nombreuses catastrophes d'envergure restreinte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est particulièrement frappée par les impacts de phénomènes météorologiques extrêmes, incluant les inondations majeures en 2017 et en 2019, une tornade en 2018 et plusieurs épisodes de pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les investissements dans les infrastructures visant à atténuer les catastrophes et à s'adapter aux changements climatiques améliorent non seulement la résilience des collectivités, mais réduisent également les pertes économiques découlant des conditions météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des programmes fédéraux de financement des mesures d'atténuation des catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques, par exemple, le Programme national d'atténuation des catastrophes, le Programme Municipalités pour l'innovation climatique, le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, ne peuvent plus accepter de nouvelles demandes ou sont sur le point de se terminer;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'accroître efficacement la résilience des collectivités par des mesures d'atténuation des catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques sans la collaboration de nombreux intervenants, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux, les propriétaires fonciers privés, les résidents, les Premières Nations et les entreprises, et qu'il est nécessaire de veiller à ce que tout nouveau financement des mesures d'atténuation des catastrophes et d'adaptation climatique favorise des démarches régionales regroupant un éventail d'intervenants :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada :

- d'accorder aux municipalités un financement prévisible, flexible et de longue durée pour les infrastructures afin de les aider à réduire les risques de catastrophes et à s'adapter aux changements climatiques, et de se baser, pour l'établissement de ces fonds, sur les plus récentes évaluations des effets des changements climatiques et des coûts d'adaptation des infrastructures municipales;
- de veiller à ce que les nouveaux investissements dans l'atténuation des catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques soutiennent des démarches régionales, afin d'assurer un partage des coûts et bénéfices de ces activités entre tous les ordres de gouvernement;
- de soutenir les démarches régionales d'évaluation des risques climatiques, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de réduction des risques de catastrophes naturelles, y compris des plans d'atténuation des inondations par bassin versant.

De plus, ce conseil demande à la Fédération canadienne des municipalités de poursuivre ses représentations afin d'augmenter le financement disponible pour l'adaptation aux changements climatiques et le soutien aux démarches régionales d'atténuation des catastrophes naturelles, incluant les inondations.

Adoptée

AP-2019-348

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-8-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin d'ajouter la juridiction exclusive du comité exécutif pour les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics, et ce, pour les contrats publics, notamment sans s'y limiter, la réception des plaintes, la transmission des observations ainsi que le suivi des recommandations ayant été formulées par l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 14-8-2019.

AP-2019-349

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES EN ZONES SINISTRÉES À LA SUITE DES INONDATIONS 2019

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 845-1-2019 modifiant le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2019 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 845-1-2019.

CM-2019-350

ADOPTION DE LA PROCÉDURE PR-021 « RÉCEPTION ET EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT »

CONSIDÉRANT QUE la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (Loi 108) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes couvertes par cette loi sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicables, actuellement de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à cette loi et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau doit donc se doter, à compter du 25 mai 2019, d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-328 du 14 mai 2019, ce conseil adopte la Procédure PR-021 « Réception et examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat ».

Adoptée

CM-2019-351

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER DE 44 509 \$ AUX PROJETS 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018, le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale, afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro CM-2019-236 le 16 avril 2019 soutenant à hauteur de 200 537 \$, la réalisation de 10 projets se déroulant entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir quatre projets supplémentaires pour la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 pour une contribution financière additionnelle de 44 509 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-329 du 14 mai 2019, ce conseil :

• approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation décrites au sommaire des projets retenus pour 2019-2020, annexe A, conditionnellement au respect des clauses établies au protocole d'entente :

| Ourseigns / Posist | | Contribution totale | Répartition | |
|--|---|------------------------|----------------------------|-----------------|
| Organisme / Projet | Lieu / Période | | Aide financière 90 % | Retenue 10 % |
| Association citoyenne de Pointe-Gatineau Animation de la rue Jacques-Cartier | Rue Jacques-Cartier 23 juin au 24 août 2019 | 21 348 \$ | 19 213 \$ | 2 135 \$ |
| Les partenaires du secteur Aylmer On s'amuse en ville | Ancien centre-ville d'Aylmer 2 juillet au 23 août 2019 | 8 860 \$ | 7 974 \$ | 886 \$ |
| APICA Festival du Vieux- Aylmer – Volet animation en soirée | Ancien centre-ville d'Aylmer 16 au 18 août 2019 | 5 238 \$ | 4 714 \$ | 524 \$ |
| APICA Campagne d'achat local | Ancien centre-ville d'Aylmer 1 ^{er} mai au 31 décembre 2019 | 9 063 \$ | 8 157 \$ | 906\$ |
| Total | | 44 509 \$ | 40 058 \$ | 4 451 \$ |

- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2019-2020, annexe A, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-61290-972-91101

44 509 \$ Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-352 PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-FRANCE LAVIOLETTE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-327 du 14 mai 2019, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-France Laviolette au poste de directeur adjoint (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Marie-France Laviolette est établi à la classe 7, 5^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-France Laviolette sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-France Laviolette est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 209.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 26 février 2019
- 2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 26 mars 2019
- 3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 14 janvier 2019
- 4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 mars 2019
- 5. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 17 janvier 2019
- 6. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 14 mars 2019
- 7. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 31 janvier 2019
- 8. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 28 février 2019
- 9. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 20 février 2019
- 10. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 23 février 2019
- 11. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 4 février 2019
- 12. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 11 mars 2019

13. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 29 janvier 2019

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2019 ainsi que du 1^{er} au 28 février 2019
- 2. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- 3. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- 4. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et ville et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- 5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux pour l'édifice John-Luck inclus dans le Plan d'investissements 2019
- 6. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
- 7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 17 avril 2019 ainsi que des séances spéciales tenues les 2 et 16 avril 2019
- 8. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 14-03-2004
- 9. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6,2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CM-2019-353 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - 20 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des Patriotes est reconnue par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette journée commémorative est une manière pour la Ville de Gatineau de prendre part à ces célébrations en soulignant les événements de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois de l'Outaouais propose de répéter ce geste rassembleur que la Ville de Gatineau pose depuis neuf ans maintenant par l'affichage du drapeau officiel des Patriotes sur le mât de la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau a été le symbole de l'unité du mouvement patriotique et signifiait la lutte commune des descendants d'Anglais, de Français et d'Irlandais pour l'établissement d'une République moderne et indépendante du Bas-Canada :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée nationale des Patriotes le 20 mai 2019 et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen du 18 au 21 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-354 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Jeunesse Idem vise à améliorer la qualité de vie des jeunes allosexuelLEs de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soit le 17 mai prochain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2019-355 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e MARIE-CLAUDE THIBEAULT Greffière adjointe